

Loi

Générale

modern

# Loi n° 166/AN/12/6ème L portant ratification par la République de Djibouti de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

n° 166/AN/12/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
5 juillet 2012

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2012

Date du numéro  
15 juillet 2012

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

**VU** La Loi n°38/AN/99/4ème L du 16 mai 1999 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal et des amendements au Protocole de Montréal

**VU** La Loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

**VU** La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement

**VU** Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU** La Circulaire n°147/PAN du 24/06/12 portant convocation de la quatrième séance publique de l'Assemblée nationale  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2012.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La Ratification par la République de Djibouti de l'amendement de Beijing du Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone est approuvée.

### Article 2

La présente loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*  
**ISMAÏL OMAR GUELLEH**